



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20231017-2023_28A-DE
Reçu le 19/10/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28/2023

Nombre de conseillers en exercice :	14	L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHÉRON, premier adjoint au Maire, ayant délégation pendant l'absence de Mme la Maire.
présents :	11	Date de la convocation du conseil : 13 octobre 2023 Secrétaire de séance : Martine CONSTANT
votants :	13	PRESENTS : Eric CHERON, Martine CONSTANT, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN, Sylvie JUIF, Serge AZAM. EXCUSES : Daniel MAURIE Joëlle DEBET DUVERNEIX a donné procuration à Eric CHERON. Stéphane ALVES DE MATOS a donné procuration à Martine CONSTANT

OBJET : Vente des parcelles AN 640 et 643 sur la ZAE « Pech-Mercier » de la Communauté de Communes Domme-Villefranche à la Commune de Cénac et Saint Julien

Éric CHERON informe le conseil municipal du projet de cession/acquisition de plusieurs parcelles, sises sur la ZAE de Pech-Mercier. Il rappelle la délibération n°17/2022 du 11 juillet 2022 relative aux démarches de bornage amiable en présence des riverains intéressés (société Coop-Cerno, commune de Cénac-et-Saint-Julien, communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord) et les opérations de cession/acquisition en résultant.

Il est ainsi précisé que la vente entre la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord et la commune de Cénac-et-Saint-Julien se présentera comme suit :

Vente par la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord à la commune de Cénac-et-Saint-Julien des parcelles cadastrées section AN numéros 640 (65m²) et 643 (1360m²) pour une surface totale de 1425 m².

Afin de finaliser cette opération entre personnes publiques, un prix de vente à l'euro symbolique pour les terrains ci-avant déclinés a été fixé. Le conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord a approuvé ces modalités de vente dans sa séance du 11 septembre 2023.

L'acquisition de ces terrains doit permettre de maintenir la continuité de l'itinéraire du chemin rural existant. Il s'agit bien d'un motif d'intérêt général, à savoir la préservation des caractéristiques d'accessibilité et de passage sur le secteur.

VU la délibération du conseil municipal de Cénac-et-Saint-Julien n°17/2022 du 11 juillet 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023/50 du 11 septembre 2023,

VU la carte communale opposable de Cénac-et-Saint-Julien approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 et approuvée par la préfecture de Dordogne le 19 mai 2017,

CONSIDERANT le motif d'intérêt général de la présente acquisition pour la commune de Cénac-et-Saint-Julien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'acquisition par la commune de Cénac-et-Saint-Julien, des parcelles cadastrées AN 640 et 643 d'une surface totale de 1425m², pour un montant d'1€ symbolique, soit 1425€.
- PRECISE que les frais d'acte pour la vente ci-avant mentionnée seront à la charge de la commune de Cénac-et-Saint-Julien,
- AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée objet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

A CENAC ET SAINT JULIEN,

Le 18 octobre 2023

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

Le 19.10.23

Publié ou notifié le 20.10.23

